

~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le menhir de Goulvarc'h, y compris une bande de terrain de cinq mètres de rayon autour du mégalithe situé dans la parcelle n° 22, lieudit "Parc-er-Patouen", section AS du plan cadastral de la commune de QUIBERON (Morbihan) et propriété de M. et Mme Michel BENITAH.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département du Morbihan, au maire de la commune de QUIBERON et aux propriétaires M. et Mme Michel BENITAH, domiciliés 34, rue Gustave Rey, LA GARENNE-COLOMBES (Hauts-de-Seine), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 décembre 1978
Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN